

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 50 (1924)
Heft: 19

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tableau II
Principales usines projetées.

Usine	Cours d'eau	Canton	Concessionnaire	Etat actuel de l'affaire
1. Aarau-Wildeggen	Aar	Argovie	Chemins de fer fédéraux	Mise au net du projet de construction
2. Wildeggen-Brougg	Aar	Argovie	S. A. Motor, Baden	Travaux préparatoires
3. Böttstein-Gippingen	Aar	Argovie	Forces motrices du Nord-Est suisse S. A., Baden	Exécution des travaux renvoyée provisoirement
4. Usine de l'Etzel	Sihl	Schwiz-Zurich-Zoug	Chemins de fer fédéraux	Etablissement du projet de construction; pourparlers au sujet de la concession; examen des oppositions présentées à la suite de la publication des plans effectuée en 1923 dans les districts schwyzois d'Einsiedeln et de Hölle.
5. Usines de la Grimsel	Aar	Berne	Forces motrices bernaises S. A., Berne	Etudes presque terminées
6. Vernayaz	Trient	Valais	Chemins de fer fédéraux	Construction décidée; exécution de travaux préparatoires
7. Usines sur le Rhin Postérieur	Rhin Postérieur	Grisons	Usines rhétiques pour l'électricité S. A., Thusis	Etablissement d'un projet général et mise au net du projet de construction pour l'usine de Sufers-Andeer en première étape
8. Nieder-Schwörstadt	Rhin	Argovie	Motor S. A., Baden Usine pour le transport de force à Rheinfelden S. A.	Pourparlers au sujet de la concession
9. Dogern	Rhin	Argovie	Escher, Wyss & Cie, Zurich H.-E. Gruner, Ingénieur, Bâle	Pourparlers au sujet de la concession
10. Rekingen	Rhin	Argovie-Zurich	Buss S. A., Bâle Lonza S. A.	Pourparlers au sujet de la concession

date du 5 mars 1923 l'autorisation de relever d'un mètre le niveau de retenue au barrage de l'usine d'Eglisau par rapport au niveau fixé dans la concession du 3 septembre 1913. La société concessionnaire a été invitée à compléter les calculs de remous en tenant compte des conditions actuelles du cours du fleuve. Ces calculs complémentaires ne nous sont pas encore parvenus.

b) *Usines projetées sur le Rhin.* La commission badoise-suisse a examiné les 25, 26 et 27 juin 1923 les oppositions qui, sur le vu de la mise à l'enquête publique, ont été présentées contre les projets des usines de Schwörstadt, Dogern et Rekingen. Ces oppositions n'appellent que des changements de minime importance. La commission a fixé dans les projets de concession les dispositions techniques y relatives; les dispositions d'ordre économique n'ont en revanche pas encore pu être fixées définitivement. A cet égard notre délégation a établi un nouveau projet qui a été soumis aux cantons intéressés ainsi qu'aux requérants. Les uns et les autres se sont déjà prononcés sur le dit projet.

Afin d'obtenir les données nécessaires pour les projets concernant l'aménagement du secteur Bâle-lac de Constance, dont l'étude du tronçon Birsfelden—Eglisau est confiée à l'Etat de Bade et celle du tronçon Eglisau-Schaffhouse à l'Association suisse du nord-est pour la navigation du Rhin au lac de Constance (Nordostschweizerischer Verband für Schifffahrt Rhein—Bodensee), on a procédé sur territoire suisse à des relevés topographiques le long du Rhin et dans le fleuve même à des relevés de profils en travers. En ce qui concerne la régularisation du lac de Constance, dont s'occupe le Service fédéral des eaux, nous renvoyons au chapitre « Régularisation des lacs ».

2. Forces hydrauliques du Rhône.

Usine de Chancy-Pougny. Les travaux de construction se sont poursuivis en 1923 conformément au programme. On prévoit la mise en service pour le 1^{er} novembre 1924.

Vu l'échange de notes du 24 mars 1923 entre la Suisse et la France, l'avenant à la concession du 28 décembre 1917 établi par la Suisse le 11 août 1920 a été mis en vigueur par les deux Etats. Cet avenant détermine les obligations du concessionnaire en ce qui concerne l'aménagement des forces motrices du Rhône entre l'usine de Chancy-Pougny et la frontière franco-suisse sur la rive gauche du Rhône, près des « Etournelles », ainsi que les mesures à prendre pour la protection du poisson à ces deux endroits.

3. Forces hydrauliques du Doubs.

Nous avons été en 1923 en pourparlers avec le canton de Berne en vue de la préparation des futures négociations qui auront lieu avec la France.

(A suivre.)

Cours de soudage à l'autogène.

La « Société Continentale de Lumière et de Constructions mécaniques », à Dubendorf (Zurich), a organisé, cette année de nouveau, des cours de soudage à l'autogène dont le prochain aura lieu, du 22 au 24 septembre, dans ses ateliers, à Dubendorf. Ladite Société tient le programme des cours à la disposition des intéressés.

SOCIÉTÉS

Congrès de l'Association générale des hygiénistes et techniciens municipaux.

Les différentes manifestations de ce congrès, fort bien organisé par la Section suisse et dont nous rendrons compte ultérieurement, se sont déroulées avec un plein succès, du 25 au 29 août, conformément au programme que nous avons publié dans notre numéro du 19 juillet dernier.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Zurich, le 14 juillet 1924

*Au Département fédéral de l'intérieur,
Berne.*

Monsieur le Président de la Confédération,

Comme nous avons eu l'honneur de l'écrire le 31 mai 1924 à la Chancellerie fédérale, la motion Grimm ainsi que les plaintes exprimées par la presse ont décidé la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (S. I. A.) à s'occuper de la question de l'aménagement des forces hydroélectriques suisses et de l'exportation d'énergie. Notre Société estime qu'il y a un certain intérêt à entendre à ce sujet l'opinion des techniciens, en particulier celle des ingénieurs qui s'occupent pratiquement de ces questions.

L'Assemblée des Délégués de la S. I. A. du 1^{er} décembre 1923 avait accepté la proposition du Comité Central, d'inviter toutes les sections à discuter ces problèmes sur la base d'un questionnaire. Voici un résumé de cette discussion :

La majorité de nos membres préconise une entente amiable et libre des usines hydroélectriques au sujet de la distribu-

tion et de l'exportation de leur énergie et repousse l'idée de régler ces questions au moyen de nouvelles dispositions législatives. Celles-ci ne devront être envisagées que dans le cas où un accord amiable ne pourrait être réalisé. Les dispositions législatives existantes sont considérées comme suffisantes pour le moment. En principe, aucune opposition ne s'élève contre l'exportation des excédents d'énergie électrique ; mais cette exportation doit être surveillée soigneusement. Avant d'autoriser l'exportation, il y a lieu de se rendre compte, d'abord, si dans la contrée desservie par l'entreprise en question tous les besoins d'énergie sont satisfaits, et si l'autorisation d'exporter ne porte pas préjudice à des consommateurs indigènes.

Les sections de la Suisse occidentale proposent même une réduction des dispositions législatives entravantes.

Nos membres repoussent une limitation des droits de concession des cantons en faveur de la Confédération. Les uns le font par principe, d'autres simplement par opportunisme politique, vu qu'une pareille limitation se heurterait actuellement à des difficultés politiques insurmontables. Nous ajouterons que dans les milieux professionnels on se plaint beaucoup des charges fiscales imposées aux usines électriques par les cantons à l'octroi des concessions.

L'idée de réserver des monopoles à la *S. K.* et à l'*E. O. S.* ou à une autre entreprise analogue, n'a pas été appuyée, le jeu libre des facteurs économiques offrant plus de garantie pour une politique rationnelle en la matière. La discussion a toutefois fait ressortir le vœu que les usines soient invitées formellement à s'entendre afin d'éviter à l'avenir une concurrence sur le marché étranger comme cela a eu lieu. La Suisse doit être aussi unie que possible vis-à-vis de l'étranger. Il n'y a pas de doute que cette concurrence, à l'occasion d'offres d'énergie à l'étranger, ait causé en grande partie le malaise dont sont issues les critiques et les attaques, dans la presse et dans les Chambres contre l'exportation d'énergie. S'il est préférable de ne pas entraver l'exportation au moyen d'un monopole octroyé à une Société privée, avec ou sans participation de la Confédération, c'est à condition que l'entente amiable entre les usines ait vraiment lieu.

Le mieux sera, pour obtenir cette entente, que les usines appuient des entreprises telles que l'*E. O. S.* et la *S. K.* au lieu de les combattre comme cela a eu lieu malheureusement.

Quant à l'autorisation de construire des usines ayant pour but l'exportation de l'énergie électrique, nos membres sauf quelques exceptions n'y voient pas d'inconvénient, en principe, même lorsque leur rendement sera principalement fondé, du moins au début, sur l'exportation. Mais tous (à l'exception de la section du Tessin) font la réserve que les intérêts nationaux soient sauvegardés. Les consommateurs, et surtout l'industrie suisses ne doivent pas être empêchés de couvrir rationnellement leurs besoins d'énergie à des prix raisonnables.

En outre il y aura lieu de faire en sorte que, dans l'administration de ces entreprises d'exportation, l'influence suisse reste prépondérante.

L'avis de nos membres n'est pas tout à fait uniforme au sujet de la proportion des besoins d'énergie comparés à l'importance des usines existantes. Tandis que selon les uns les usines existantes suffiraient, les autres veulent laisser la concurrence libre régler le développement futur. Dans tous les cas, avant de construire de nouvelles usines d'été, il faudrait tâcher d'égaliser la production des saisons au moyen d'accumulations.

D'une façon générale nous pouvons dire que dans la *S.I.A.* on est d'avis qu'une organisation rationnelle du commerce

de l'électricité, y compris l'exportation, peut être réalisée sans augmenter les dispositions législatives existantes, pourvu que les producteurs d'énergie veuillent travailler d'accord et s'entendre entre eux d'une part ainsi qu'avec les consommateurs d'autre part. La méfiance qui a donné lieu à l'opposition répandue contre l'exportation est moins due à des faits réellement nuisibles à l'économie publique qu'au fait que les chefs de plusieurs entreprises électriques, en particulier des grandes sociétés de production d'énergie, n'ont pas suffisamment montré cette volonté d'entente et ont trop souvent par leur politique donné l'impression qu'il cherchaient à augmenter leur puissance.

Nous mentionnerons encore qu'un de nos membres versé en cette matière (le prof. Dr Wyssling) a proposé une réorganisation de la commission de l'économie hydraulique prévue par la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Il propose de ne former cette commission que de sept membres professionnels nommés librement par le Conseil fédéral après avoir toutefois entendu l'avis de l'Association suisse des électriciens, de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, des Chambres de commerce suisses et de la Société suisse des ingénieurs et des architectes. « La Commission pour l'exportation d'énergie électrique » serait supprimée. Le Conseil fédéral soumettrait à cette commission, aux séances de laquelle le service des Eaux prendrait part avec voix consultative, toutes les questions concernant :

- a) les concessions de forces hydrauliques,
- b) les demandes d'autorisation pour l'exportation d'énergie,
- c) l'établissement de lignes de transport dont l'approbation incombe au service des Eaux.

La commission aurait à faire au Conseil fédéral un rapport écrit sur toutes ces questions, ne les traitant toutefois qu'au point de vue général d'une distribution rationnelle de l'énergie hydroélectrique dans son ensemble.

Lorsqu'il s'agirait de l'établissement de nouvelles lignes importantes, la « Commission des installations électriques » aurait aussi à donner son préavis au sujet de la nécessité et de l'opportunité de faire rentrer la ligne projetée dans un réseau d'ensemble rationnel.

Quelques sections ont en outre soulevé des questions intéressantes que nous désirons cependant étudier d'abord plus à fond entre nous. Nous nous réservons, d'y revenir éventuellement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Société suisse des ingénieurs et des architectes :

Le Président :
ROHN.

Le Secrétaire :
M. ZSCHOKKE.

BIBLIOGRAPHIE

La maison bourgeoise en Suisse. — XIV^e volume. *La maison bourgeoise dans le canton des Grisons.* II^e partie. Vallées du nord A. (Coire et ses environs). Publié par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. — Zurich, 1924, Art. Institut Orell Füssli. Prix : fr. 30.— Pour les membres de la Société : fr. 10.— pour commande adressée au secrétariat de la Société.

Ce volume de 53 pages de texte et de 112 planches sur papier chamois, couché, mat, est digne des éloges que tous les « spécialistes », et même les simples amateurs, ont prodigués au premier volume consacré à la « Maison bourgeoise » dans le canton des Grisons.